

Risques financiers liés à la nature

Circulaire FINMA 2024



La FINMA ouvre une audition sur sa nouvelle circulaire intitulée « Banques et assurances – 2024/2025 » conformément aux recommandations des organismes internationaux de normalisation.

Base : La **nouvelle circulaire étend** les obligations existantes en matière de risques financiers liés au climat afin d'inclure une perspective **globale liée à la nature** pour les banques et les entreprises d'assurance. Elle s'appuie sur les recommandations actuelles des organismes internationaux de normalisation tels que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), ainsi que sur certaines recommandations du Réseau pour le verdissement du système financier (Network for Greening the Financial System, NGFS).

Définition : Dans le sens de la présente circulaire, les risques financiers liés à la nature correspondent au risque de pertes financières directes ou indirectes ou de toute autre conséquence négative sur l'établissement à court, moyen et long terme résultant de son exposition à des risques de la nature. Les risques de la nature sont donc des éléments moteurs de risques qui peuvent se répercuter par le biais de différents canaux de transmission, sous forme de risques financiers liés à la nature, dans différents types de risques existants des établissements, notamment les risques de crédit (y compris les risques de crédit de contrepartie), les risques de marché, les risques de liquidité, les risques opérationnels (y compris les risques juridiques et de conformité), les risques d'assurance, les risques commerciaux ou les risques de réputation.

Gouvernance : L'établissement doit définir et documenter toutes les tâches de gouvernance des risques liés à la nature qui relèvent des compétences et des responsabilités du conseil d'administration et de ses comités, de la direction, des instances ou fonctions de contrôle indépendantes, de la révision interne ainsi que des autres unités d'affaires ou d'organisation concernées, conformément à leurs rôles tels que définis dans les lignes directrices de la FINMA.

Analyses par scénarios / stress testing : Les établissements doivent procéder à une évaluation de la matérialité de l'impact potentiel des risques financiers découlant des risques liés à la nature, selon différents scénarios.

Mars 2024

2024–2025

2025

2027

Consultation avec les parties prenantes

Collecte de données pour les catégories 1 et 2

Période de transition pour les catégories 1 et 2

Période de transition pour les catégories 3 à 5

Quoi ?



Risques de **pertes financières directes ou indirectes** et d'effets négatifs résultant de l'**exposition aux risques naturels**.

Où ?



Les facteurs de risque qui se manifestent à travers **divers types de risques existants** au sein des établissements. Concerne les entreprises suisses ayant des obligations de reporting au titre de la loi sur le CO2.

Qui ?



La circulaire s'adresse aux banques et aux entreprises d'assurance (les petites banques et les entreprises d'assurance bénéficient d'une période de transition jusqu'en 2027).

Comment ?

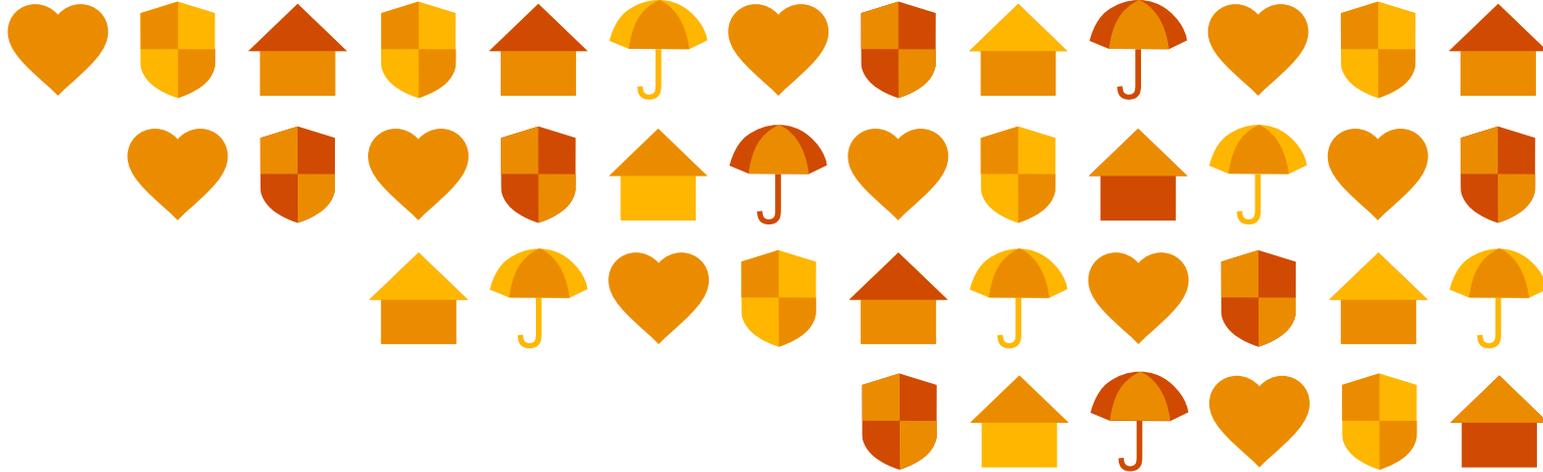


Les exigences sont **fondées sur des principes, proportionnées** et **neutres sur le plan technologique**, et mettent l'accent sur les domaines de la **gouvernance et de la gestion des risques**.

Pourquoi ?



Optimiser la gestion des risques financiers liés à la nature et renforcer la résilience.



Principaux défis et questions

- Compte tenu du calendrier ambitieux, les risques liés à la nature sont-ils inclus dans nos discussions sur la stratégie et les risques ?
- Comment les risques liés à la nature sont-ils actuellement intégrés dans notre gouvernance en matière de risques et de conformité, y compris les principaux processus, politiques, mesures et informations ?
- Les risques liés à la nature figurent-ils, avec d'autres risques ESG, à l'ordre du jour du conseil d'administration/de la direction – en particulier du comité d'audit et/ou du comité des risques ?
- Comment faisons-nous la distinction entre les scénarios liés au climat et ceux liés à la nature, et comment prenons-nous en compte l'effet de second tour et les boucles de rétroaction ?

Notre solution



Intégration de la gouvernance des risques

- Tirez parti de votre gouvernance des risques existante pour intégrer les risques liés à la nature dans l'ensemble de votre chaîne de valeur stratégique et de gouvernance des risques.
- Impliquer toutes les lignes de défense, y compris l'entreprise, les fonctions de contrôle et d'audit, en exploitant l'infrastructure matérielle et immatérielle existante.
- Conformez-vous à la réglementation et soyez prêt à divulguer des informations.



Analyses par scénarios / stress testing

- En nous appuyant sur les enseignements tirés des scénarios climatiques, nous vous aiderons à définir les scénarios liés à la nature et les effets de second tour.
- Nous évaluons les risques physiques et de transition associés au changement climatique et sa contribution à la perte de la nature, l'exposition potentielle aux perturbations des services écosystémiques, ainsi que l'estimation des effets d'un effondrement potentiel des écosystèmes.



Un bilan de santé rapide et abordable

- Notre évaluation indépendante et performante de l'état de santé de votre établissement, basée sur votre documentation spécifique et votre organisation, vous donnera l'occasion de vous familiariser avec les nouvelles dispositions.
- Un atelier dédié sera organisé avec vos principaux décideurs afin de **mettre en place des mesures concrètes**.

Contactez-nous pour discuter de votre voyage vers un avenir respectueux de la nature.



Alexandra Burns
Head of Risk Consulting
alexandra.burns@pwc.ch



Antonios Koumbarakis
Head of Sustainability
antonios.koumbarakis@pwc.ch



Harald Dornheim
Head of Actuarial Services
harald.dornheim@pwc.ch



Vinay Kalia
ESG Risk Consulting
vinay.kalia@pwc.ch

© 2024 PwC. Tous droits réservés. Ne peut être distribué sans l'autorisation de PwC. « PwC » fait référence au réseau de sociétés membres de PricewaterhouseCoopers International Limited (PwCIL) ou, selon le contexte, à des sociétés membres individuelles du réseau PwC. Chaque société membre est une entité juridique distincte et n'agit pas en tant qu'agent de PwCIL ou d'une autre société membre. PwCIL ne fournit aucun service aux clients. PwCIL n'est pas responsable des actes ou omissions des sociétés membres, et ne peut contrôler l'exercice de leur jugement professionnel ou les lier de quelque manière que ce soit. Aucune société membre n'est responsable des actes ou omissions d'une autre société membre, ni ne peut contrôler l'exercice du jugement professionnel d'une autre société membre ou lier une autre société membre ou PwCIL de quelque manière que ce soit.

